



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250519-ARR\_2025\_281-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

Publication : 20/05/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_281

**Objet** : mesures définitives portant sur le stationnement et les conditions de circulation rue Albert Pichon - Rue scolaire

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la municipalité de permettre aux enfants du groupe scolaire Fronval d'entrer et sortir par le portail situé rue Albert Pichon,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sécuriser « la rue scolaire » soit l'espace menant à l'école Fronval située rue Albert Pichon, il y a lieu de prendre des mesures définitives de stationnement et de circulation rue Albert Pichon,

## ARRÊTE

**Article 1** : à compter du lundi 25 août 2025, les deux places de stationnement situées de part et d'autre du portail d'accès à l'école Fronval situé rue Albert Pichon seront neutralisées définitivement.

**Article 2** : à compter du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025, durant les périodes scolaires, du lundi au vendredi, excepté le mercredi après-midi, de 08h à 08h30 et de 16h15 à 16h45, la circulation automobile sera interdite rue Albert Pichon, entre la rue Fonval et l'avenue Sadi Lecointe, au droit de l'école.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : la signalisation sera mise en place, surveillée et repliée par les agents de la Ville référents.

**Article 4** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19/05/2025